

STAGE DE FORMATION SYNDICALE

POUR L'ÉCOLOGIE, AGISSEONS PAR L'ÉCOLE !

mardi 10 juin 2025

Date limite d'inscription samedi 10 mai 2025

Comment se saisir de la question écologique à l'école, et préparer des citoyen·nes prêt·es à jouer pleinement un rôle démocratique face à la crise écologique ?



Programme

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

Matin (9h-12h)

- Le tri, ça suffit. Le tri, ça suffit ? Le tri, ça suffit ! (État des lieux : capitalisme et écologie)
- Les pédagogies émancipatrices pour former des citoyen·nes consent·es et engagé·es
- Qu'est-ce qui se passe quand ce sont vraiment les citoyen·nes qui s'emparent de la question écologique ?

Après-midi (13h30 – 16h30)

- Fresque du climat
- Fresque de l'eau

(Ateliers d'intelligence collective permettant de comprendre et d'agir face aux défis environnementaux liés à l'eau et au changement climatique)

Lieu du stage :

Bourse du travail de Béziers
57 Boulevard Frédéric Mistral - 34500 BÉZIERS

Comment s'inscrire ?

ÉTAPE 1 : Pour les AESH, en adressant une **demande d'autorisation d'absence** pour congé syndical à la direction d'école ou d'établissement, qui la transmettra au pilote de PIAL. Pour les PE, en saisissant **votre demande en ligne**. Dans le second degré, en adressant une **demande de congé pour formation syndicale** à la direction d'établissement. En cas de problème, prévenir le syndicat.

ÉTAPE 2 : En s'inscrivant **en ligne** auprès du syndicat afin que nous puissions réaliser une liste d'émargement, indispensable pour éditer les **attestations d'assiduité** qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :

le samedi 10 mai 2025

Qu'est-ce que la formation syndicale ?

L'agent·e, titulaire ou contractuel·le, a droit à un congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée totale de **douze jours** par an ([Article L215-1](#) du code général de la fonction publique).

La demande de congé pour formation syndicale doit être adressée par écrit à la hiérarchie **au moins un mois avant le début du stage**. Le silence gardé par l'autorité compétente sur cette demande vaut décision d'acceptation **le quinzième jour qui précède le début du stage** ([Article R215-3](#) du code général de la fonction publique).

Le bénéfice du congé pour formation syndicale ne peut être refusé que **si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent**. Les décisions qui rejettent des demandes de congé sont communiquées **avec leurs motifs** à la commission administrative ou consultative paritaire, lors de sa plus proche réunion ([Article R215-4](#) du code général de la fonction publique).

À la fin du stage, le syndicat organisateur délivre à chaque agent·e **une attestation constatant l'assiduité**. Au moment de sa reprise de fonction, l'agent·e remet cette attestation à sa hiérarchie ([Article R215-5](#) du code général de la fonction publique). Aucun autre document ne peut être exigé, ni en amont, ni en aval du stage.

@SYNDICAT@SUDEDUCATION34.ORG

 **MONTPELLIER**

23 rue Lakanal

 04 67 02 10 32

 Permanences les mardis et vendredis de 9h à 17h

 **BÉZIERS**

57 Bd Frédéric Mistral

 04 67 28 29 06

 Permanences les jeudis et vendredis de 9h à 17h